



REGLEMENT REGIONAL DES ACTIVITES VELO FSGT

PREAMBULE

Le présent règlement concerne l'organisation et la réglementation des activités vélos FSGT en Bretagne. Il actualise les évolutions apportées et harmonise les règlements départementaux existants pour les rencontres de niveaux « Régional » et « interrégional » se disputant par catégories de valeurs.

Les activités vélo FSGT sont organisées en respectant la Charte Fédérale FSGT pour l'organisation de toutes les activités physiques et sportives FSGT et du Règlement National Vélo FSGT (cf. site : « [www : fsgt.org](http://www.fsgt.org) »).

Dans le cadre de la Charte Fédérale FSGT et du protocole national FSGT/FFC, et du fonctionnement autogestionnaire FSGT, chaque commission régionale peut adapter ses règles afin de développer ses activités vélocipédiques pour le plus grand nombre.

Chaque niveau de la fédération définit les règles qui le concernent en concertation avec les autres niveaux et l'intérêt général de la Fédération. Ceci explique le besoin de cette harmonisation Bretagne pour les épreuves servant à attribuer les titres régionaux et interrégionaux du Grand Ouest.

Cette précision est donnée dans un but de compréhension des différences avec d'autres commissions régionales et article « **4-a-3** » du présent règlement.

Les litiges non prévus par le présent règlement seront tranchés par concertation dans l'esprit du règlement National et de la Charte Fédérale FSGT.

Sous la responsabilité des comités départementaux et du Comité Régional FSGT, les clubs affiliés coordonnent leurs activités pour développer une pratique bénévole associative des activités vélocipédiques de loisirs et de compétition amateur, conviviale, solidaire et éducative entre leurs adhérent(e)s au sein de la Commission Régionale des Activités Vélo FSGT (Route, Cyclo-cross et VTT).

LE CYCLISME FSGT

Créé en 1934, le cyclisme est une discipline sportive de la FSGT qui est régie par les règlements généraux de cette Fédération, dont les buts sont résumés dans l'article 1^{er} de ses statuts :

« La Fédération Sportive et Gymnique du travail a pour but, en pratiquant et en développant d'une façon rationnelle, les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs :

De préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de la jeunesse,

D'inculquer à ses adhérents les principes de camaraderie, de discipline et d'honneur.

Ouverte à toutes et à tous, la FSGT accueille des sportifs quels que soient l'âge, le niveau de pratique, selon les accords avec les autres fédérations.

Elle reste fortement attachée aux valeurs de la vie associative et du bénévolat.

Son choix consiste à mettre l'être humain au centre de toutes les préoccupations en tant qu'être social, désireux de vivre avec d'autres dans un esprit solidaire.

Adhérer à la FSGT, c'est d'abord s'associer à d'autres pour organiser avec eux, autour de buts communs, des projets pouvant être de natures très diverses.

Faire du sport, vivre sa passion, c'est tout à la fois, inviter d'autres à partager ses motivations, s'occuper des jeunes et des enfants, contribuer à l'animation de la vie locale.

Adhérer à la FSGT, c'est aussi se libérer d'un système d'organisation commerciale où la relation, s'établit sur le mode vendeur/client pour entrer dans un espace de relations humaines, fondé sur la reconnaissance et la participation de chacun, sur l'échange culturel, la solidarité, et une attente partagée à vivre son sport.

LE COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITES VELO (C.N.A.V.)

Au niveau national, le CNAV intègre toutes les disciplines Vélo FSGT, centralise et analyse les expériences de la périphérie fédérale, s'approprie les connaissances disponibles, impulse le débat, les prises de position et des nouvelles formes d'activité.

Il a une activité politique sportive qui donne un sens et construit des règles, des normes.

LE VELO FSGT EN BRETAGNE :

1- AFFILIATION DES CLUBS :

Toute association, loi 1901, peut solliciter une affiliation auprès du Comité Départemental FSGT de son siège social selon les modalités fédérales :

- Année Sportive (1.09 de l'année au 31.08 de l'année suivante) ou
- Année Civile (1.01 au 31.12 de l'année).

1.a -DOUBLE AFFILIATION :

Toute demande de club FFC qui désire obtenir une affiliation FSGT, sera examinée par la Commission Départementale des Activités Vélo FSGT à partir du partage des valeurs fondatrices de la FSGT.

Au minimum, le dirigeant « Correspondant FSGT » dont le nom figure sur le bordereau d'affiliation doit être licencié FSGT ainsi que les coureurs souhaitant participer aux épreuves FSGT.

2- LICENCES

La licence omnisport FSGT peut être délivrée du :

- 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile) où
- à compter du 1^{er} septembre (saison sportive).

La demande de licence est faite sous la responsabilité du Président du club affilié auprès du Comité Départemental FSGT, siège du club concerné.

La demande de licence pour les activités de compétitions doit se faire avec la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du vélo de compétition datant de moins de 3 mois.

Si la licence est délivrée sans présentation du certificat médical, le Président du Club sera tenu responsable en cas d'incident et non le Comité.

Le **Président du club** doit délivrer les licences validées par :

- La photographie **récente** du titulaire
- La signature du titulaire

Le **Responsable de la Commission Départementale des Activités Vélo** appose le timbre de catégorie de classification suivant les critères établis par le présent règlement.

Un coureur n'ayant pas son timbre de catégorie pourra être surclassé au départ d'une épreuve.

2.a -DOUBLE LICENCE FSGT-FFC

La FSGT œuvre pour un sport associatif fédéré et souhaite que la double licence soit prise au sein du même club s'il est doublement affilié, sinon dans un club du même comité.

Un coureur ayant possédé une licence FFC « Elite » ou « Nationale » amateur ou professionnel l'année précédente ; ou figurant sur la liste de référence FFC (établie en fin de saison) ne pourra avoir une licence FSGT pour la pratique des activités de compétition « vélo FSGT » dans les deux ans qui suivent pour les catégories « Espoir » et « Senior », et l'année pour les « Vétéran » ; même si ce coureur redescend de catégorie, quel qu'en soit le motif.

Si un Comité Départemental délivre une licence à un coureur concerné par cet article, ce coureur sera interdit de participation aux championnats départementaux, régionaux, interrégionaux et nationaux les deux premières années de licence FSGT où la clause ci-dessus ne s'applique plus.

Tout coureur FFC sollicitant une licence FSGT devra documenter la fiche «DocFSGTveloBZH-dde- » pour que sa licence FSGT lui permette la pratique des activités « Vélo FSGT ». Toute fausse déclaration entrainera un déclassement des compétitions auxquelles l'intéressé(e) aurait pu participer et une interdiction de participation aux compétitions vélo FSGT d'un an.

2.b -DOUBLE LICENCE FSGT-UFOLEP

La double licence FSGT-UFOLEP est tolérée dans 2 clubs différents.

Si le coureur UFOLEP est également licencié FFC dans un club différent, il ne pourra participer à aucun championnat FSGT si les conditions de l'article 2-a ne sont pas remplies.

En respect de l'esprit des règlements nationaux FSGT, les champions départementaux et régionaux UFOLEP ne sont pas admis à disputer les titres FSGT, et réciproquement.

2.c – MUTATION

Tout(e) adhérent(e) souhaitant changer de club et ou fédération doit le faire à l'aide du formulaire FSGT, accessible sur le site « fsgt.org ».

Le changement de club FSGT se fait entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de la même année civile.

Le changement de fédération se fait en respect du protocole national avec la FFC pour les double licencié(e)s qui veulent conserver leurs droits.

3-LICENCES FSGT ET CLASSES D'AGES

Licence FSGT Omnisport	Catégorie « Vélo FSGT » Féminine <i>ou</i> Masculin	Age dans l'année
ENFANT	Moustique	5 et 6 ans
	Poussin	7 et 8 ans
	Pupille	9 et 10 ans
	Benjamin	11 et 12 ans
	Minime	13 et 14 ans
JEUNE	Cadet 1 ^e année	15 ans
	Cadet 2 ^e année	16 ans
	Junior	17 et 18 ans
	Espoir 1 ^e année	19 ans
ADULTE	Espoir 1 ^e année	20 à 22 ans
	Senior	23 à 29 ans
	Vétéran	30 à 39 ans
	Super-Vétéran <i>ou</i> Master (vtt)	50 à 59 ans
	Ancien	60 ans et plus

Ces catégories d'âge sont utilisées pour les championnats nationaux FSGT.

4-CATÉGORIES DE VALEURS RÉGIONALES

4-a- COMPÉTITION ROUTE

SEULS LES LICENCIÉS FSGT SONT ACCEPTÉS

4-a-1 : Les catégories de valeurs :

A partir de la catégorie « junior », les concurrent(e)s sont réparti(e)s d'après leur niveau athlétique selon les catégories de valeurs ci-dessous :

Classes d'âges concernées	Age dans l'année	Catégories de valeurs	
Juniors	17 -18 ans	5 -4 -3 -2 -1	
Espoirs	19 à 22 ans	5 - 4 -3 -2 -1	
Seniors	23 à 39 ans	5 - 4 -3 -2 -1	
Vétéran	40 à 49 ans	5 - 4 -3 -2 -1	
Super-Vétéran	50 à 59 ans	5 - 4 -3 -2 -1	
Anciens	60 ans et plus	5 - 4 -3 -2 -1	

4-a-2 : Spécificités des catégories de valeurs :

Le cyclisme est une activité populaire mais la compétition cycliste impose qu'au départ, les valeurs entre les concurrent(e)s soient équivalentes pour entretenir l'incertitude du résultat (définition de la compétition : **égalité des chances au départ à l'inégalité du résultat**).

La possibilité d'être doublement licencié(e), donc d'avoir une activité plus ou moins régulière, influe sur le niveau athlétique et donc sur la catégorie d'accueil.

Accueil FSGT	5	4	3	2	1
Licence FFC		Access 4	Access 3	Access 2	Access 1 Open 3
Licence UFOLEP		GS	3	2	1

Les licencié(e)s FFC ayant disputé des courses FFC depuis moins de 10 ans sont accueilli(e)s en 4 FSGT mais au vu de leur palmarès, le passage en 3 FSGT peut se faire pour supériorité manifeste après 3 courses FSGT.

Les coureurs, sans passé cycliste, débutant en FSGT sont accueillis en 4 s'ils ont moins de 50 ans et en 5 s'ils ont 50 ans ou plus.

Chaque commission départementale à la liberté de monter ou redescendre un coureur pour supériorité ou difficulté manifeste en début de saison d'après le bilan des 3 premières courses.

4-a-3 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

Afin de permettre la participation de toutes et tous les licencié(e)s FSGT, l'organisation des différentes courses sur route sera choisie selon l'une des formules ci-dessous :

	F 1	F 2	F 3	F 4
Première course	5	[1-2-3] 5 décalé	1-2-3	[1-2-3-4] ET 5 décalé
Deuxième course	[4] 1-2-3 décalé	[4]	4-5 (décalé le plus souvent)	

Pour encourager la pratique des jeunes et le partage d'expériences, les « minimes » et les « Cadet.tes » partiront avec les « CR 5 » et classés respectivement en fonction des distances réglementaires ; les « Junior.es » avec les « CR3 ; un repositionnement en catégorie inférieure pourra être effectué à l'issue des 2 premières courses.

- Distances préconisées au Règlement Fédéral :

En fonction de la période à l'intérieur de la saison et/ou du profil du parcours, l'organisateur peut moduler les distances.

Courses classiques		Championnat Départemental ou Régional		Contre la montre y compris le Championnat régional	
Catégorie 1	100 km	MINIMES	30-40 km	INDIVIDUEL	20 km
Catégorie 2	80 km	CADETS	40-50 km	CADETS	15 km
Catégorie 3	70 km	JUNIORS	80 km	MINIMES	10 km
Catégorie 4 et 5	60 km	ESPOIRS	90 km	BENJAMINS	3 km
Catégorie ANCIENS	50 km	SENIORS	100 km		
Catégorie SUPER VETERANS	60 km	VETERANS	80 km	EQUIPES DE 4	40 km
Catégorie VETERANS	70 km	SUPER VETERANS	70 km	EQUIPES DE 2	20 km
Catégorie FEMININES	50 km	ANCIENS	60 km	CADETS par EQUIPE	30 km
Catégorie CADETS au delà de fin Mai	40 km 50-60 km	FEMININES ADULTES	50 km	MINIMES par EQUIPE	15 km
Catégorie MINIMES au-delà de fin Mai	30 km 40 km				

Ecole de vélo:	
Benjamins	10 km (20 mn)
Pupilles	5 km (15 mn)

Poussins	3 km (6mn)
Moustiques	0,800 km (3mn)

4-a-4 : COUREURS EXTERIEURS AU COMITÉ 22

Lors de leur première compétition en Bretagne, les licencié(e)s FSGT de comites extérieurs sur présentation de leur licence munie du timbre de catégorie participent dans la course correspondante + 1, sinon en première catégorie.

Pour une seconde participation, il sera tenu compte de leur comportement antérieur. Leur résultat sera transmis à leur comité d'origine.

5- CHANGEMENT DE CATEGORIES

Les montées et descentes de catégories sont déléguées par le niveau fédéral aux commissions régionales.

Les coureurs participant à des épreuves FSGT hors du Comité Bretagne doivent communiquer leurs résultats à leur Commission Départementale.

Toute dissimulation entrainera une montée en catégorie supérieure automatique.

La montée en catégorie supérieure est effective dès le lendemain de l'épreuve.

5-a- Route :

Catégorie	5	4	3	2	1
Changement de catégorie avec :	10 points	10 points	10 points	10 points	

Règles communes à toutes les catégories :

- *Le quota de points est remis à zéro au démarrage de la saison*
- *Les 5 premiers de la course marquent des points de manière décroissante 5, 4, 3, 2, 1 points.*
- *Le vainqueur du classement « Animateur » marque 2 points, ces points se cumulent avec les points acquis à la place.*
- *Si lors d'un départ commun à plusieurs catégories il est effectué des classements séparés, chaque catégorie concernée marque ses points respectifs, si plus de 10 concurrents.*
- *Les coureurs qui sont descendus de catégorie remontent au 1^{er} podium.*

Les coureurs invités sur les championnats des autres départements prennent les points par rapport à leur classement comme une course ordinaire.

Dérogations :

* La Commission pourra, à tout moment, décider la descente de catégorie d'un concurrent en difficultés à ce niveau ou de la montée pour supériorité manifeste.

***La demande de redescente ne pourra se faire que si l'intéressé(e) n'a pas été classé(e) dans les dix premiers au cours de la saison qui a suivi sa montée.**

***Une redescente exceptionnelle pourra être accordée suite à une interruption consécutive à une maladie ou un accident de plus de 1 mois, sur justificatif médical. La remontée se fera dès le premier podium.**

* Un(e) double licencié(e) FFC-FSGT sera classé(e) selon sa valeur en FFC et ses résultats en FSGT.

* Tout coureur doublement licencié FFC-FSGT obtenant plus de 200 points ou accédant à la 1^{ière} catégorie FFC ne pourra plus participer aux épreuves FSGT.

8-ENGAGEMENT DANS LES EPREUVES

L'engagement des coureurs est effectué par *le correspondant FSGT du club* –règle de base de la vie associative- à l'aide du bulletin d'engagement « *DocFSGTveloBZH-engt-* » -au minimum trois jours avant la course- auprès de l'organisateur afin de lui faciliter l'organisation administrative et le meilleur déroulement possible pour tous. Le bulletin doit être correctement et lisiblement renseigné : club, Noms et Prénoms, catégorie et classe d'âge, numéro de licence, ... Le courrier électronique sera privilégié.

Contraire aux valeurs FSGT, tout engagement au départ est un manque de respect à l'égard de l'organisateur. L'engagement sur la ligne sera majoré d'une pénalité, fixée lors de l'élaboration du calendrier, acquise au Club FSGT assurant le contrôle de la course.

Si un coureur s'engage individuellement, la remarque lui sera faite la première fois. En cas de récidive, il lui sera appliqué la pénalité d'engagement au départ.

Un coureur non engagé peut se voir refuser le départ d'une course si le quota préfectoral d'engagé(e)s est atteint. Aucune réclamation ne sera admise à ce titre.

9- CONTROLE D'UNE EPREUVE FSGT

L'organisation des épreuves FSGT doit répondre au cahier des charges « **Epreuves cyclistes FSGT** ».

Le responsable FSGT de l'épreuve est responsable de la mise en place de l'organisation : 1 commissaire FSGT, 1 ou plusieurs adjoint(e)s sur le podium, mise en place des barrières et des déviations éventuelles, les bouquets et autres récompenses, ...

Le commissaire et l'organisateur feront appliquer le règlement FSGT dans leur épreuve, même si elle est ouverte à des licencié(e)s d'autres fédérations ou si le club possède la double affiliation.

9-1 : DOSSARDS OU PLAQUES DE CADRE

Le dossard **ou une plaque de cadre** est remis.e en échange de la licence valide qui sera restituée à l'issue de la compétition. ***Sa restitution au podium pendant le déroulement des courses est interdite.***

Les dossards, **non pliés**, seront fixés de manière lisible à tout moment de la course. Les moyens de fixation sont à la charge du coureur. Tout dossard plié entraînera la mise hors course du concurrent.

Tout coureur abandonnant doit immédiatement le retirer et informer le juge à l'arrivée.

9-2 : SECURITE ET SANTE

Le port du casque à calotte rigide homologué norme « CE » est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve, y compris au cours de l'échauffement sous peine de perdre le bénéfice des garanties de l'assurance. Le retrait du casque pendant la course entraîne la mise hors course immédiate.

10-CLASSEMENT

Le Commissaire responsable du contrôle de l'épreuve doit documenter et valider la feuille de résultats « **DocFSGTveloBZH-clst-** » en mentionnant également les abandons.

La feuille de résultats doit être adressée dans les deux jours suivant l'épreuve au secrétariat des commissions départementales, qui comptabilisent les points et victoires de leurs ressortissant(e)s.

La liste d'émargement sera adressée dans les trois jours au Secrétaire de la Commission Départementale du club contrôlant l'épreuve.

11- LIMITATION DES BRAQUETS

Les braquets maximums autorisés sont de :

- . 5,60 mètres pour les *Ecoles de vélo, poussins, pupilles, benjamins*,
- . 7,01 mètres pour la catégorie « *Minime* » : 46 x 14*

Les braquets indiqués « * » sont conseillés sur route et en cyclo-cross pour respecter les développements maxi en cas de dépannage.

Pour les Championnats Nationaux FSGT, voir les règlements spécifiques.

12-PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS ROUTE, CYCLO-CROSS ET VTT

Tout(e) licencié(e) FSGT qui a participé au moins à 3 épreuves « Vélo FSGT » pourra être admis(e) à participer aux championnats départementaux et régionaux route, vtt ou cyclo-cross,

La participation aux championnats départementaux et régionaux FSGT pour les concurrents (e)s doublement licencié(e)s FFC-FSGT est soumise à l'obligation d'avoir effectué, **au cours de la saison sportive concernée, dans la discipline :**

. **Au moins la moitié des courses du calendrier FSGT, pour la route et le cyclo-cross.**

. Au moins 3 courses FSGT en VTT

À la date des engagements.

Les cas des coureurs n'ayant pu effectuer ces minima pour raisons professionnelles ou de santé, seront examinés par la Commission sur présentation de justificatifs.

La participation aux championnats nationaux est conditionnée par la participation aux championnats régionaux.

Les engagements se font sous la responsabilité de la Commission Régionale qui privilégiera l'assiduité.

13- DEVOIRS DES CHAMPIONS REGIONAUX ET NATIONAUX BRETONS

Le port du maillot distinctif est obligatoire pendant les épreuves de la discipline concernée ; dans le cas contraire, le coureur sera déclassé.

Tout champion en titre conserve l'obligation de porter son maillot distinctif en cas de changement de catégorie en cours de saison.

En cas de cumul de titres, départemental, régional, interrégional, national, en course, il devra porter celui du niveau le plus élevé.

De même pour les cérémonies protocolaires, exceptionnellement en cas de mauvais temps, il pourra revêtir celui du niveau inférieur ou celui de son club."

Le titulaire d'un titre régional ou national FSGT ne peut participer qu'à une seule épreuve par mois dans une autre fédération si le calendrier FSGT lui donne la possibilité de disputer une compétition FSGT. En cas de non-respect de cette clause, ce champion ne sera pas qualifié pour disputer les titres régionaux et nationaux l'année suivante.

Le titulaire d'un titre régional ou national FSGT qui quitte la FSGT au profit d'une autre fédération ne pourra disputer un championnat départemental, régional ou national FSGT l'année de son retour à la FSGT.

14-SANCTIONS

Cet article a pour but de préserver le bon esprit qui fait la force de notre discipline : « l'Adversaire est l'Ami qui nous fait progresser ». Tout manquement pourra faire l'objet de sanction disciplinaire.

Les sanctions encourues sont celles figurant à l'article 17 du Règlement National Vélo FSGT.

Tout manque de respect à l'égard des Commissaires ou autre Officiel sera sanctionné par la suspension du droit à disputer une compétition FSGT, toutes disciplines confondues. Cette sanction sera levée dès que l'auteur de cet acte aura tenu la fonction de « Commissaire stagiaire » au podium sur 2 courses FSGT.

15- COMPETENCES DU COLLECTIF REGIONAL VELO FSGT

Le Collectif Régional Vélo FSGT a la responsabilité d'élaborer par la discussion entre tou(te)s ses membres, pratiquant(e)s et dirigeant(e)s les règlements des épreuves favorisant la pratique du plus grand nombre se reconnaissant dans les valeurs de la FSGT.

Nul dirigeant ou organisateur de course n'a autorité pour déroger au présent règlement.

Ce règlement pourra être revu et modifié par le collectif de coordination composant la commission des activités vélo FSGT, à son initiative ou à la demande de tout(e) adhérent(e) ou club.

Suite à la réunion du 9 février 2023 de Créhen

